

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 48

Date de convocation : 1^{er} juin 2016

de Votants 62

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
7 juin 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,
le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Martine
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE,
Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. ROCCA, GARNIER, MAUFAY P.,
PLESSIS (*parti à 22h20*), SEVRIN P. (*arrivée à 20h15*), Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mme
MAUFAY C., M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY,
MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD (*arrivée à 20h30*), M. POLICE,
Mmes BOIMARE, DELOGE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS,
TRUILLET, CRENIER, Mmes JUPIN, LAMBERT, Mme LAUNAY, M. FERCHAUD (*arrivé à
20h20*), Mme GUILLIN, MM. CHEVALLIER (*arrivé à 20h45*), MAY, Mmes SEVRIN C. (*arrivée à
20h15*), HARRIS (*arrivée à 20h15*), M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN,
VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. KÄSER (pouvoir à M. ROCCA), M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY
P.), M. DENORMANDIE (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme
BAPTISTE), M. SAUVEE (pouvoir à M. BUGEY), Mme GUILLEMIN (pouvoir à Mme DELOGE),
Mme RENIER (pouvoir à Mme TURMEL), M. HEE (pouvoir à M. TRUILLET), M. MINOSIO
(pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme VAIL), M. VOISIN (pouvoir à M.
GOULET), M. VIOLETTE (pouvoir à Mme GUILLIN), M. COUTE (pouvoir à M. BOURGOIN), M.
MAIGNON (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : Mme PIGEOT, MM. ETOURNAY, DUCLOS, BAILLARD, LALLIER, SINEAU,
HAMARD, GIORNO, APPERT, Mmes FLEURY, BROUARD, MM. CHOISNARD, MAILLET,
THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 mai 2016.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier par décision modificative le budget
primitif 2016 de la commune, pour tenir compte :

- du remplacement d'un chauffe-eau à la salle polyvalente de la commune déléguée de Mâle,
- et de l'attribution de subvention aux associations : La Boule Theilloise, Judo-Club du Foyer Theillois et Gym Volontaire de Saint-Germain-de-la-Coudre.

La parole a été donnée à M. TRUILLET, Adjoint au Maire en charge des travaux dans les bâtiments, pour la présentation du devis de l'entreprise CHABRU, en vue du remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente de Mâle. Ces travaux s'élèvent à 1 950.18 € HT, soit 2 340.22 € TTC.

Arrivée de Mmes HARRIS et SEVRIN, et de M. SEVRIN à 20h15.

M. DUTERTRE, Adjoint au Maire en charge des associations, a ensuite fait part des demandes de subvention de « La Boule Theilloise » et du « Judo Club Theillois » pour les jeunes licenciés de la commune déléguée de La Rouge qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'attribution des subventions au moment du vote du budget.

Par ailleurs, l'association « Gym Volontaire Détente de Saint-Germain-de-la-Coudre » sollicite une aide exceptionnelle pour sa participation aux activités périscolaires.

Les membres du Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité :

- une subvention complémentaire de 90 € à l'association « La Boule Theilloise » et de 200 € au « Judo Club Theillois »,
- ainsi qu'une aide de 150 € à la « Gym Volontaire Détente de Saint-Germain-de-la-Coudre » pour sa participation aux activités périscolaires.

Où ces exposés, Madame le Maire propose donc les transferts de crédits qui suivent :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations (La Boule Theilloise : 3X30 €, Judo Club : 200 €, Gym Volontaire ST Germain : 150 €)	+ 440 €	
Article 022 Dépenses imprévues	- 440 €	
TOTAL	0 €	0 €

Section d'Investissement :

Opération 1621 – remplacement chauffe-eau salle polyvalente commune déléguée de Mâle		
Article 2188 autres immobilisation corporelles	+ 2 400 €	
Article 020 Dépenses imprévues	- 2 400 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-AGNAN-SUR-ERRE

M. THIROUARD, Adjoint au Maire en charge des finances, a fait savoir au Conseil Municipal, que suite à l'inauguration de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre le 4 juin dernier, il convient, en vue de la mise en service de ce bien, de fixer les modalités et les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- 1 jour week-end : 60 €,
- 2 jours week-end : 80 €,
- Vin d'honneur : 30 €,
- Associations : gratuité pour les associations communales,
- Caution 30 €,
- Acompte 30 € à la réservation.

Arrivée de M. FERCHAUD à 20h20.

AMENAGEMENTS :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEILLEULS – COMMUNE DELEGUEE DU THEIL-SUR-HUISNE

Arrivée de Mme HOOD à 20h30.

Mme NOIRAUT, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, a présenté le compte rendu de la réunion de la commission qui s'est déroulée le 24 mai dernier en présence d'Ingénierie 61, maître d'œuvre et de l'architecte paysagiste.

Les membres ont pu ainsi prendre connaissance de la proposition de plan d'aménagement issu des dernières remarques formulées concernant notamment, le parvis, le monument aux morts et le nombre de places de parking.

En vue de la préparation du dossier de consultation des entreprises, le Conseil Municipal a validé cette proposition d'aménagement dont les travaux pourraient débuter en 2017.

Arrivée de M. CHEVALLIER à 20h45.

Une réunion publique aura lieu le 28 juin prochain à la salle des fêtes de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne à 20h pour une présentation du projet aux habitants.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce dossier a été reporté à la prochaine séance faute d'éléments suffisants.

BATIMENTS :

MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DE L'ACTUELLE MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-AGNAN-SUR-ERRE EN LOGEMENT SOCIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Madame le Maire fait savoir qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le marché public relatif aux travaux de transformation d'une partie de l'actuelle mairie déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre en logement social.

Ce marché est composé de cinq lots : 1) maçonnerie, 2) menuiserie-plâtrerie, 3) plomberie-ventilation-carrelage, 4) électricité-chauffage, 5) peinture.

Pour le lot n° 1 « maçonnerie », quatre offres ont été reçues :

- RONGERE pour 27 797.74 € HT, VERGNAUD pour 33 330.30 € HT, SOMARE pour 34 030.37 € HT, RIPAMONTI pour 29 795.82 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise RONGERE, dont l'offre est la mieux-disante, pour un montant de 27 797.74 € HT, soit 33 357.29 € TTC pour le lot n°1 : maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise RONGERE, pour un montant de 27 797,74 € HT, soit 33 357,29 € TTC,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

Les lots n°2 (menuiserie-plâtrerie), n°3 (plomberie-ventilation-carrelage), n°4 (électricité-chauffage) et n°5 (peinture) ont été déclarés infructueux et feront donc l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES ET PARATONNERRE DES EGLISES

Madame le Maire fait savoir qu'actuellement, quatre communes déléguées sont liées par un contrat de maintenance avec deux fournisseurs différents pour l'entretien des cloches de leur église et éventuellement du paratonnerre.

Une consultation a donc été mise en place pour l'ensemble des six églises en vue de rationaliser les contrats existants.

Deux offres de prestataire ont été reçues, sur la base d'une maintenance d'une durée de 4 ans :

- Entreprise BIARD ROY 505 € HT, soit 606 € TTC par an
- Entreprise BODET 720 € HT, soit 864 € TTC par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de l'entreprise BIARD ROY, pour un montant de 505,00 € HT, soit 606,00 € TTC par an (révisable annuellement), sur une période de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise BIARD ROY, aux conditions énumérées ci-dessus.

ASSAINISSEMENT :

CONVENTION AVEC INGENIERIE 61 POUR LE CURAGE DES FOSSES REPERTORIES COMME RUISSEAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MÂLE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'Ingénierie 61 a été sollicitée pour réaliser sur la commune déléguée de Mâle, une opération de curage et de nettoyage des fossés répertoriés comme ruisseaux.

La prestation consiste à apporter une assistance pour établir un diagnostic préliminaire avec une analyse de la situation existante et une méthodologie consistant à définir les conditions de réalisation des opérations de curage.

Le coût de la prestation s'élève à 825 € HT (990 € TTC).

La prestation comprend :

- un état des lieux avec cartographie,

- la constitution d'un dossier d'état initial avec les modalités et transmission DDT (Direction Départementale des Territoires),
- le formulaire de demande d'avis pour activités sur cours d'eau ou fossé à destination de la DDT,
- des préconisations sur les actions à engager à la suite de l'avis de la DDT.

Après en avoir délibéré et voté par 61 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'assistance d'Ingénierie 61 pour un montant de 825 € HT (990.00 € TTC),
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

DEMANDE DE DEGREVEMENT

Un courrier pour une demande de dégrèvement sur sa facture d'assainissement a été transmis par une administrée de la commune déléguée de la Rouge suite à une fuite d'eau. Les factures justificatives ont été fournies. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement sur la part collectivité calculée de la manière suivante : différence entre la consommation facturée et la moyenne des consommations des 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder à cette personne un dégrèvement sur la part communale :
 . de 200.67 m³ (295 m³ — 94.33 m³) soit 190.64 € (0,95€/m³).

COMMERCE :

PROJET DE SURFACE COMMERCIALE ET STATION-SERVICE

La parole a été donnée à M. BUGEY, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, pour la présentation du compte rendu de la réunion de la commission « commerce » qui s'est déroulée le 25 mai dernier et de l'ensemble des travaux effectués depuis la mise en place de la commission.

Deux solutions ont été présentées :

- un projet de surface commerciale avec station-service (proposition 1),
- et un projet de surface commerciale avec station communale indépendante (proposition 2).

Après avoir entendu l'exposé de M. BUGEY mettant en avant les avantages et les inconvénients des deux solutions, le Conseil a voté par bulletin secret : la proposition n°1 a rassemblé 17 suffrages, la proposition n°2 45 suffrages.

Le Conseil Municipal a donc décidé, par 45 voix pour, de retenir la solution d'une surface commerciale avec station-service communale indépendante.

Départ de M. PLESSIS à 22H20.

PERSONNEL :

AVANCEMENT DE GRADE PAR PROMOTION INTERNE : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe les membres qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (en poste à Val-au-Perche pour une durée de 9 h par semaine) peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne au 1^{er} juillet 2016.

Le SIVOS de Saint-Hilaire/Saint-Agnan-sur-erre pour laquelle l'agent effectue 3 h par semaine et la Commune de Saint-Hilaire-sur-erre pour laquelle l'agent effectue 27 h par semaine, ont décidé de la nommer dans son nouveau grade au 1^{er} juillet 2016.

Il est précisé que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2016 à temps non complet (9h/35h),
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (9h/35h) à cette même date,
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant.

TOURISME :

VALIDATION DU TRACÉ DE CIRCUIT A VELO AU DEPART DE LA COMMUNE EN VUE DE LA REEDITION DE LA BROCHURE « L'ORNE A VELO » PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil Départemental de l'Orne travaille actuellement en collaboration avec la Communauté de Communes du Val d'Huisne sur la réédition de sa brochure « L'Orne à Vélo ».

Afin que le Val d'Huisne puisse figurer dans cette nouvelle édition, la Communauté de Communes a travaillé à des propositions de circuits-vélo au départ de communes de notre territoire. Il convient donc de délibérer afin de prendre acte des tracés et de valider ces derniers dans le cadre de la publication de « L'Orne à Vélo ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- atteste avoir pris connaissance des différents tracés,
- valide ces tracés de circuits-vélo au départ de communes de notre territoire.

GOUVERNANCE :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Il convient donc de délibérer pour approuver le projet de règlement intérieur, qui a été présenté par Madame le Maire et remis à chaque conseiller (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 60 voix pour et 1 abstention :

- adopte le règlement intérieur de la commune de Val-au-Perche.

DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DE L'ASSEMBLEE SUITE AU CHANGEMENT DE SIEGE DE LA COMMUNE

Selon l'article L 2121-7 du CGCT, « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ». Toutefois, il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, s'il est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permet d'assurer la publicité des séances.

Il convient donc suite au changement de siège de la mairie, de déterminer le lieu où se réunit habituellement le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- dit que le lieu de réunion du Conseil Municipal de la commune de Val-au-Perche sera maintenu, comme cela est le cas depuis l'installation du Conseil Municipal, à la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, Place de la Mairie.

AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE PAR MADAME LE PREFET

Le projet de Schéma de Coopération Intercommunale de l'Orne a été arrêté par Madame le Préfet, le 22 mars dernier. Notre commune étant concernée par ce périmètre, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Huisne et de la Communauté de Communes du Pays Bellémois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix contre, 11 abstentions et 43 voix pour, décide de donner son accord sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Val d'Huisne et de la Communauté de Communes du Pays Bellémois dès 2017.

Questions diverses

- M. CHEVALLIER, Conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur la coupure électrique à 2h du matin, lors de la location de la salle polyvalente de la commune déléguée de l'Hermitière : M. FERCHAUD, Maire délégué de L'Hermitière, précise que ce système a été mis en place, suite aux nuisances sonores dont était victime le voisinage de la salle.
- M. CHEVALLIER, Conseiller municipal, demande la procédure à suivre pour un habitant qui souhaite changer son container individuel : il convient pour cela de se rapprocher du secrétariat de la mairie déléguée, qui relaiera la demande auprès du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 05.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martine GEORGET

